



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 26 juin 2012**

**19 heures 00**

-----

JG/VC

N° 001372

Affaires Scolaires -  
Forfait communal  
OGEC 2012

Affiché le :

Le mardi 26 juin 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Pierre BOYER (2ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le décret n° 85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association est tenu d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les élèves des écoles élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. Les communes peuvent soit verser des subventions, soit prendre en charge directement ou en partie les dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées, étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable »

Il est précisé qu'en application de l'article L.442 du code de l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public » le forfait par élève doit être égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques.

La commune a la volonté de remplir ses obligations à l'égard des écoles privées sous contrat en versant un forfait par élève conformément aux textes susmentionnés.

Le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur impose que soit calculé le montant du forfait communal en référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement directement liées aux activités scolaires, assumées par la Mairie d'Apt pour les classes élémentaires publiques.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée, diminué du montant des prestations en nature ou sur des factures directement prises en charge par la commune.

Ainsi le forfait communal 2012 a été calculé sur la base des dépenses réalisées au titre de l'année 2011, sans aucune déduction de valeur de prestations allouées, la commune ne mettant plus à disposition comme cela était le cas l'année précédente, un agent pour le service d'encadrement des repas.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul de ce forfait communal élémentaire 2012, dont le montant s'élève à la somme de 21 043,88 €

Par ailleurs la commune souhaite accompagner financièrement cette école pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement indépendamment du forfait élémentaire obligatoire, notamment pour la prise en charge des classes maternelles. Une contribution complémentaire forfaitaire et exceptionnelle de 29 000 € est proposée et intégrée dans la convention.

La somme globale à verser pour 2012, au titre du forfait communal élémentaire et exceptionnel de fonctionnement sera de 50 043,88 €

## **A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL**

- **Approuve** les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention et ses annexes jointes à la délibération.

- **Dit** que pour l'année scolaire et au titre de l'année 2012, le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 404,69 € Que ce forfait sera appliqué à 52 enfants domiciliés à APT scolarisés à l'école du Sacré Cœur soit un forfait à verser de 21 043,88 €  
Approuve la contribution complémentaire forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 29 000 €

- **Décide** que le forfait communal et la contribution de l'année suivante 2013 s'effectueront en trois versements. Les deux premiers versements de l'année 2013 interviendront à terme échu (janvier et mai) et constitueront des acomptes à hauteur de 30% chacun du montant de la participation financière de l'année 2012. Le dernier versement, interviendra après la signature de la convention de la dite année, déduction faite des deux premiers acomptes.

- **Approuve**, la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate par conséquent Monsieur le maire à signer la dite convention avec l'OGEC

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**